

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 avril 2021 - Délibération n° 2021/04/45

Objet : REDEFINITION DES MODALITES DE COLLECTE EN PROXIMITE DES DECHETS DE DECHETERIE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 SUR LES 27 COMMUNES DE LA REGIE INTERCOMMUNALE DE COLLECTE DES DECHETS.

L'an deux mille vingt et un, le 20 avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 13 avril 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – FILEYSSANT Jean-Hubert – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – VERGNAUD Didier - DUBREUIL Raymond – LANDREVIE Laurence – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU-LE BIHAN Delphine - LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel - CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – SPRINGER Liliane – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – MAGOUTIER Gérard - CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick - DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – LAROCHE Michel - LAGRANGE Serge – SANGRELET Gilbert – CANFORA Carmine – BORDES Gilbert - TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre - PATAUD Annick.

Pouvoirs (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
3. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
4. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
5. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
6. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
7. M. CANFORA Carmine donne pouvoir à M. NOURRISEAU Pierre-Marie.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. FILEYSSANT Jean-Hubert remplace M. MAGOUTIER Gérard – M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick - M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	40	49			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
49	-	-			

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST depuis le 1^{er} janvier 2017, et du 7/08/15 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'ajournement par le Conseil Communautaire, le 12 janvier 2021, de la délibération relative à la poursuite de la logistique de collecte des déchets dits « encombrants » en point unique de regroupement communal comme appliqué de 2017 à 2020,

Vu le bilan de la collecte des encombrants 2020 mettant en exergue un quantitatif encore important de déchets collectés (+ 124,69 Tonnes),

Considérant les enjeux suivants :

- proposer un service équitable aux usagers de la régie ;
- poursuivre l'exercice de ce service à la population en répondant au besoin et en privilégiant une intervention en proximité du gisement afin de ne collecter que les déchets de la régie Creuse Sud-Ouest (maîtriser la provenance des apports);
- prévenir les dépôts sauvages ;
- proposer une alternative au dépôt des déchets volumineux en déchèterie pour les usagers les plus éloignés et/ou ne disposant pas d'un moyen de transport ou d'un véhicule approprié et/ou pour les personnes à mobilité réduite ;
- récupérer des objets pouvant être réemployés ou recyclés plutôt que d'être jetés (éviter le vrac non valorisable) ;
- réduire, autant que faire se peut, la part résiduelle de déchets envoyée à l'enfouissement ;
- s'appuyer sur l'implication des communes et leur expérience du terrain,

Le Président précise que les Commissions n°11 « Economie Circulaire » et n°12 « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés » se sont réunies les 15 mars et 1^{er} avril 2021 pour redéfinir conjointement de nouvelles modalités de collecte.

En préalable, le Président propose d'utiliser un nouveau vocable plus approprié pour ces déchets collectés : au vu de la typologie des déchets acceptés, il ne s'agira plus de parler de « collecte des encombrants » mais de « collecte en proximité des déchets de déchèterie ».

Le Président présente les nouvelles propositions d'organisation et les modalités de fonctionnement :

- ➔ Une collecte annuelle par foyer (sur demande), réservée aux particuliers et gratuite.
- ➔ **A compter du 1^{er} janvier 2022**, la Communauté de Communes appliquera un dispositif de **ramassage « à domicile » sous réserve d'accessibilité et sur inscription préalable relative au planning de collecte défini**. En optimisant ainsi les conditions de collecte à la source du gisement, les objets, pris en charge au plus près du domicile de l'habitant, pourraient être préservés jusqu'à leur entrée en déchèterie, pour réemploi ou revalorisation matière.
 - La collecte s'effectuera à l'extérieur de tout logement, en bordure de voirie publique mais en veillant à ne pas l'encombrer.
 - L'usager privilégiera un dépôt la veille au soir ou le matin même avant 7h.
 - Le lieu de dépôt devra être compatible avec le gabarit du camion de collecte (26 Tonnes) et l'espace de manœuvre (pas de câble aérien, chaussée...).
 - Les objets de type Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE : réfrigérateurs, congélateurs...) devront être préalablement vidés de tout contenu.
 - La présence du déposant, ou d'un représentant, à son domicile le jour de la collecte est vivement recommandée. Les agents de collecte ne rentreront pas chez l'habitant, en terrain privé. A défaut, l'usager pourra convenir de la délivrance d'une autorisation à la Commune au travers de la présence d'un représentant de la Commune.
 - Dans le contexte de crise sanitaire, l'ensemble des gestes barrières devra être respecté par les usagers et les agents.

→ Seront rendues obligatoires :

- **l'inscription préalable**, dans le respect du délai imparti ; pas d'année.
- **la fourniture d'une liste détaillée et exhaustive des déchets déposés**. L'état de conservation des objets sera également apprécié, afin d'identifier la part valorisable ou réemployable des objets.

A partir de ces éléments et en fonction des adresses de domicile des inscrits, le service instructeur CTDMA-EC se chargera de définir des « circuits » de collecte les plus optimisés possibles.

- **Le tri préalable, par l'utilisateur, de ses déchets par catégorie.**

→ **Une redéfinition de la typologie des déchets collectables ou refusés :**○ **Déchets acceptés :**

- **Déchets d'éléments d'ameublement (Eco-Mobilier) :** buffet, table, chaise, canapé, bois de lit, fauteuil...
 - **mono ou multi-matériaux** (bois massif, panneaux de particules, médium, mousse, latex, tissu, cuir, plastique, ferraille, verre, pierre, céramique)
 - **en l'état** (réemployable, abimé, démonté, cassé, déchiré...)
 - avec ou sans quincaillerie, avec ou sans montants métalliques.
- **Literie :** matelas, sommier, ...
- **DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) :** réfrigérateur, congélateur, machine à laver, gazinière, cuisinière, micro-ondes, chaîne-hifi, téléviseur, magnétoscope, matériel informatique...
- **Ferraille :** divers, petit outillage agricole (manipulable manuellement), vélo...
- **Cartons bruns.**
- **Bois :** planches, palettes... (hors souche d'arbre et bois brut)
- **Gravats :** matériaux de construction, de démolition, pot de fleur en terre cuite, petits sanitaires (sans quincaillerie)... manipulables manuellement dans la limite du volume d'une brouette standard (60 litres).
- **Pots de peinture, colle, lasure... :** UNIQUEMENT en contenants identifiés, hermétiques et fermés.
- **Batteries.**

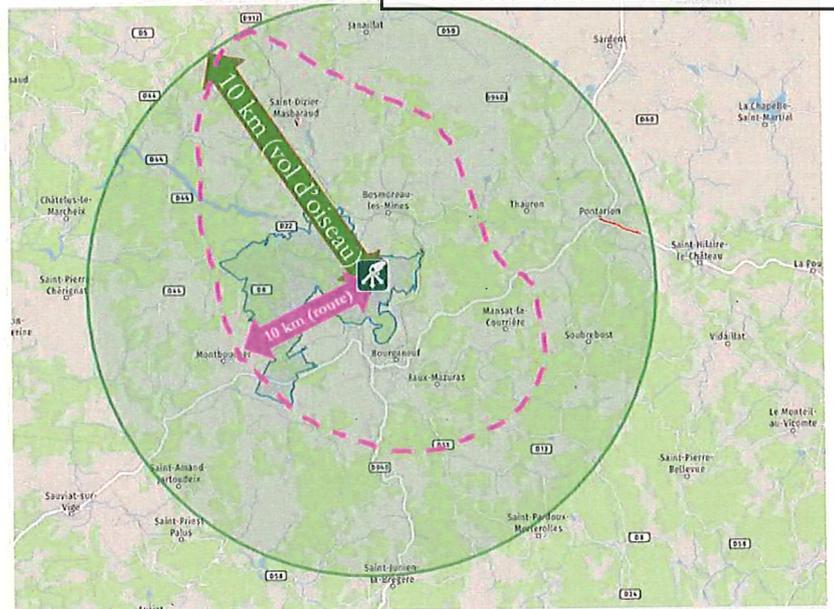
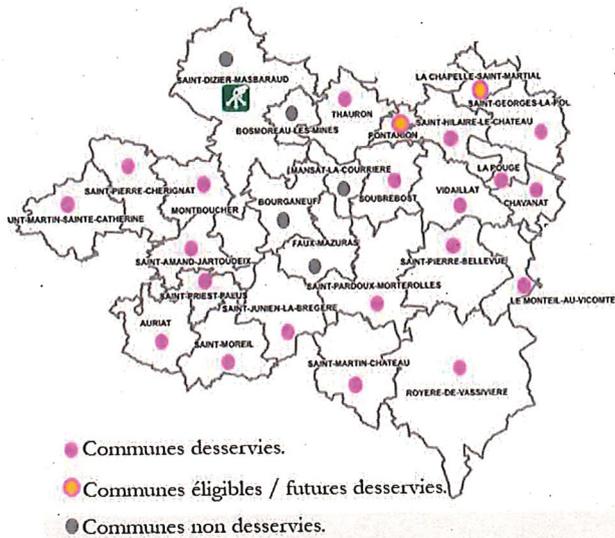
Seuls les déchets enregistrés dans le cadre de l'inscription préalable seront collectés, afin de garantir la bonne organisation des collectes.

○ **Déchets refusés :**

- **Amiante, fibrociment.**
- **Films plastiques agricoles.**
- **Déchets verts.**
- **Pneus.**
- **Déchets toxiques ou dangereux :** bouteilles de gaz, d'oxygène, extincteurs, solvants...
- **Déchets à caractère médical :** médicaments, seringues...
- **Textiles, linge de maison, chaussures, accessoires...**
- **Déchets faisant l'objet d'une collecte sélective :** verre, papier, emballages...
- **Déchets d'origine animale** (dépouille, carcasse, viscères).
- **Déchets résiduels :** ordures ménagères.

→ **Un maintien à l'existant du territoire de collecte desservi** (voir carte) : il est proposé de conserver, à l'identique, la spatialisation du service de proximité à la population, en y incluant les communes de Pontarion et de La-Chapelle-Saint-Martial (suite au non renouvellement de la convention d'accès à la déchèterie de Sardent).

22 communes seraient donc **éligibles** ; 5 communes, situées dans un rayon inférieur à 10 kms routiers de la déchèterie, sise à Saint-Dizier-Masbaraud, continueraient d'apporter leurs déchets directement à la déchèterie.



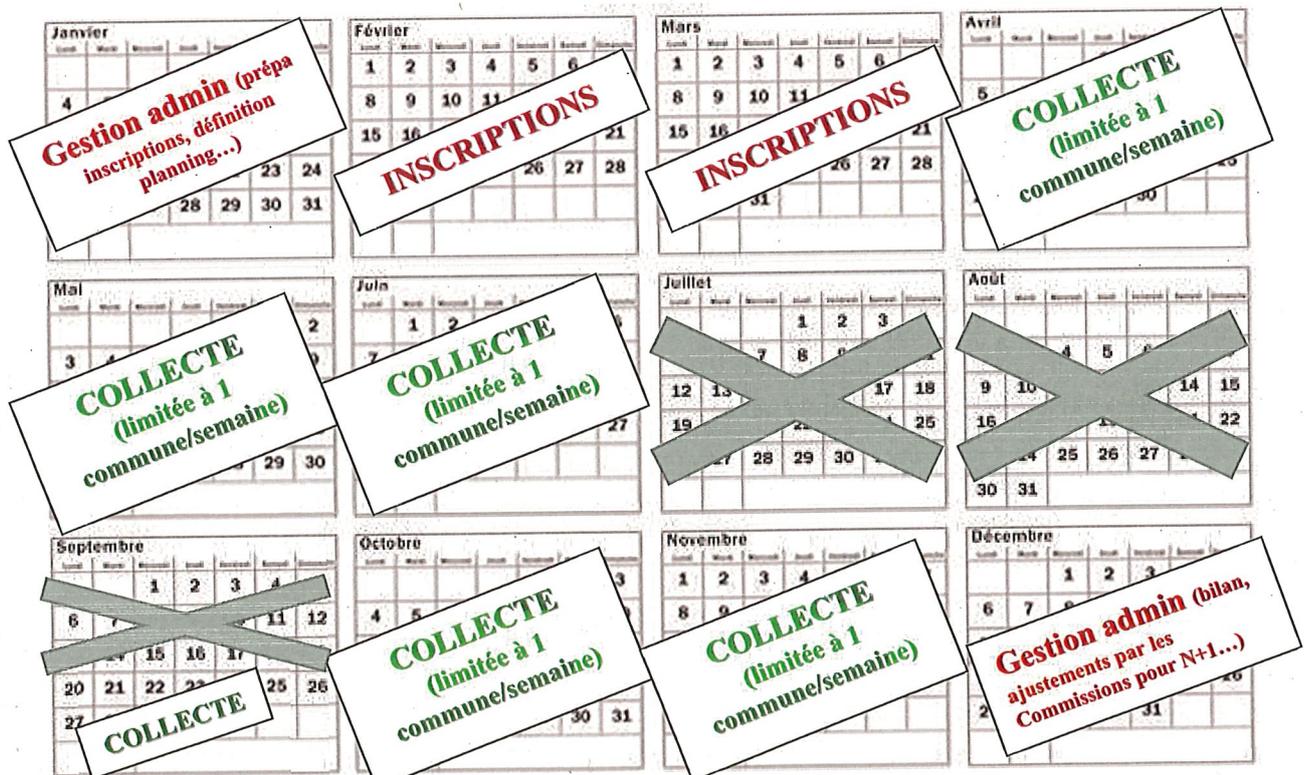
Déchèterie intercommunale.

➔ **Un partenariat logistique avec les Communes :**

- Distribution et affichage par les Communes des supports de communication fournis par la Communauté de Communes : flyer descriptif de l'action avec liste des déchets acceptés / refusés, fiche d'inscription...
- Centralisation des inscriptions par les Communes et transmission, en un envoi unique, à la Communauté de Communes, dans les délais impartis.
- Durant toute la (les) journée(s) de collecte sur la Commune, présence et participation OBLIGATOIRES, pour les Communes dotées, d'un employé communal ; pour celles non dotées, présence d'un élu bénévole. L'objectif est de s'appuyer sur sa parfaite connaissance du territoire communal et des administrés, afin de faciliter les déplacements, les échanges et de bénéficier de son aide technique.

➔ **Le planning annuel organisationnel :**

- Hors période estivale (1^{er} juillet – 20 septembre) ;
- Selon le modèle suivant :



Les Commissions ont également réétudié le cas spécifique de la collecte des vieux matériel agricole volumineux...) et proposent l'organisation suivante :

- Maintien du service à la population, en collecte de proximité (porte-à-porte) ;
- Une collecte **bisannuelle** (prochaine année de collecte : 2022)
- Collecte distincte de la collecte en proximité des déchets de déchèterie ;
- Sur inscription préalable ;
- Sur RDV, selon déclenchement d'une tournée optimisée par le service instructeur.

Pour l'année 2021, année de transition entre deux modes de collecte divers et considérant les courts délais de mise en œuvre, la collecte en proximité des déchets de déchèterie sera testée sur la base-même de ces nouvelles modalités, suivant la déclinaison et le calendrier exceptionnels suivants :

- Mai 2021 : conception des supports de communication ;
- Juin et juillet 2021 : inscriptions des usagers ;
- Fin septembre à fin décembre : collecte (suivant conditions climatiques).

Pas de collecte des encombrants en 2021.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les nouvelles modalités de collecte en proximité des déchets de déchèterie sur les communes
- Approuve les nouvelles modalités de collecte de proximité des déchets de type « carcasses » ;
- Applique ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le calendrier annuel défini dans la présentation ;
- Ajuste, de manière exceptionnelle, au planning général de mise en œuvre et d'exécution des missions, ces nouvelles modalités sur l'année 2021, comme phase-test ;
- Autorise M. Le Président à signer l'ensemble des pièces permettant la bonne réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

